

« C'est le loup ou les éleveurs ! »

COIRON La présence du loup a été confirmée par une photo. Mais comment vivre avec, quand la plupart des éleveurs estiment cette cohabitation impossible.

À la Confédération Paysanne, on dénonce le manque de prévention : « Ça fait plus de 10 ans qu'on sait qu'il y a des passages de loups en Ardèche. Le prédateur est présent dans les départements voisins que sont la Drôme, la Lozère et le Gard. C'est vraiment dommage qu'on ne l'ait pas anticipé ». Éleveuse à Aubignas, Carole Pouzard regrette que « l'Ardèche n'ait pas été éligible à des moyens de protection ». Selon elle, le loup a pu faire ce qu'il voulait, ces dix dernières années, dans le nord comme dans le sud du département, en plaine comme en montagne. « On doit attendre d'être attaqués pour bouger, alors qu'on connaissait les pressions qu'il pouvait avoir sur l'élevage en plein air », dénonce l'élue de la Conf'07. On demande que toute l'Ardèche soit mise en défense pour déclencher les aides pour tout le territoire. Il est encore aberrant qu'il y ait des zones qui le soient et pas d'autres. L'attaque à Valvignères s'est déroulée en plaine avec de la vigne. On n'est pas du tout sur du terrain montagneux. Toute l'Ardèche peut, donc, être prédatée ».

« Des tirs de défense réalisés dans les règles de l'art »

Quant aux tirs de défense, l'éleveuse de chèvres indique qu'elle n'est pas « pour tuer du loup pour tuer du loup ». Ce dispositif, selon elle, doit être traité dans certaines règles par les services de l'État compétents. « Il ne faut pas qu'il soit donné à tout le monde de tirer sur le loup. Il est important que ce soit du personnel formé et qui connaisse le

prédateur. Entre un chasseur de sanglier ou de perdreaux et le loup, il y a une formation à avoir. Ce qui est sûr, c'est que le tir de défense, les éleveurs en ont besoin pour se protéger ».

Quant aux moyens de protection, Carole Pouzard estime que la présence du patou serait impossible aux côtés des troupeaux car la zone est habitée : « Si on doit avoir des patous dans le centre des villages, on n'a pas fini d'avoir des problèmes avec les riverains ». Pour elle, de toute façon, « peu de choses peuvent arrêter le loup ». Et, cette dernière d'ajouter : « Il faudra des clôtures électriques à 4 ou 5 mètres de hauteur, et non à 1,5 m comme aujourd'hui ». Mais, pas question de laisser les troupeaux enfermés : « Je ne veux pas faire d'élevage hors-sol ».

Carole Pouzard insiste : « Il ne faut pas perdre de vue que l'élevage extensif, le pastoralisme ne peut se faire que si on est serein et que nos chèvres, nos brebis ou nos vaches sont sereines aussi ».

Quoi qu'il en soit, l'éleveuse n'est pas favorable à l'élimination de tous les loups. « Il faut les réguler et être certain qu'il n'y ait pas d'autres problèmes plus tard ». Elle craint que, « dans 10 ou 20 ans, on ne puisse plus sortir nos animaux sans les garder. Et, encore dans l'Hérault, on a vu des attaques en journée sur des troupeaux surveillés. Le loup est très intelligent, très patient et il s'adapte à son milieu. Il peut prélever des bêtes, malgré toute la vigilance de l'éleveur ».

Une cohabitation possible ?



Certains éleveurs estiment que le patou n'est pas adapté au plateau du Coiron ©NEOS Films



Les éleveurs ne veulent pas faire d'élevage hors-sol. ©NEOS Films

« En tant qu'éleveuse je pense que la cohabitation avec le loup est impossible, mais cela dépendra des moyens mis en œuvre et du travail d'observation indispensable pour connaître le nombre de prédateurs, leurs comportements... La faune et la biodiversité sont indispensables pour le territoire, mais il faut que ce soit maîtrisé. Je pense que ça le sera, lorsque les moyens de protection feront qu'on pourra continuer à sortir nos bêtes, et que s'il y a des loups qui passent de temps en temps, ils ne fassent que passer » commente Carole Pouzard. « Entre la brebis, la chèvre et le loup, c'est sûr que je préférerais l'éleveur qui nourrit la population ».

S.B.

« Tenir compte de toutes les conséquences »

Pour les éleveurs, l'indemnisation pour les bêtes mortes ne suffit pas. Il faut, selon eux, tenir compte aussi du fait, qu'après une attaque, « les animaux sont stressés, que certaines femelles avortent,

que d'autres refuseront le mâle, que des comportements anormaux sont observés dans les pâtures, qu'il y a des problèmes d'alimentation... ». Et, de souligner que l'éleveur, aussi, est sonné.

« On espère que le loup ne restera pas »

À la FDSEA, on déplore bien évidemment les attaques de troupeaux sur le Coiron et on souligne qu'il n'est pas possible, sur cette zone, d'utiliser d'autres moyens de protections que les filets électriques. « Il y a trop de proximité avec la population, pour mettre des patous, les chiens de protec-

tion, dans les troupeaux » indique Magali Burgeat, la directrice du syndicat agricole qui espère que le prédateur ne s'implantera pas dans ce secteur fortement agricole et d'élevage. « Beaucoup d'agriculteurs sont très inquiets, aujourd'hui, quant à l'avenir de leur élevage sur le Coiron » poursuit la directrice.

« Le patou n'est pas adapté au Coiron »

Suite à l'annonce du préfet de l'autorisation des tirs de défense, l'association des Jeunes Agriculteurs (JA) de l'Ardèche, par la voix de son président, confie : « On verra, dans les actes, si on arrive à se débarrasser des attaques de loup ».

Benoît Breyse estime, en attendant, que la présence du patou est impossible sur le Coiron : « Il y a énormément de pâturages en zone périurbaine. Du coup, les problèmes avec des attaques de riverains sont possibles. Et puis,

chez nous, on n'envoie pas les brebis en alpage par troupeaux de 200, 300 ou 1000. C'est 20 brebis d'un côté, 50 de l'autre, 100 à un autre endroit. Ça signifie que chaque éleveur devra avoir 15 ou 20 patous en mettant un chien par lot. C'est globalement ingérable ». Pour lui, « le Patou, en général, n'est pas adapté, alors chez nous, encore moins ! On n'est pas dans les Alpes ».

Et, contrairement aux Alpes, il n'est pas question, pour les éleveurs, de s'adapter à la présence

du loup : « C'est soit lui, soit les éleveurs. On ne fera pas avec ! ». Les JA assurent, aussi, qu'ils mettront en place des parcs électrifiés. La surveillance quotidienne, elle, est assurée. « Mais, l'été, il fait trop chaud durant la journée. Les animaux mangent la nuit. La nuit, le berger ne sert pas à grand chose. C'est en journée qu'il garde le troupeau. Du coup, si on doit parquer nos animaux, la nuit, dans des endroits restreints, ou dans des bâtiments, autant tout arrêter » fustige Benoît Breyse.

« L'individu peut faire le choix de partir à la recherche d'un congénère ou d'un autre territoire »

Après sept attaques de troupeaux sur le plateau du Coiron, cinq, pour l'instant, ont été attribuées au loup. La présence de l'animal a, elle, été confirmée par une photo prise par un appareil automatique.

Nous avons, donc, interrogé Christian Denis, responsable du pôle « Nature » à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ardèche, pour en savoir un peu plus sur cet animal :

► La Tribune : Le loup est-il venu en Ardèche pour s'y installer ?

Christian Denis : « Les espèces de la faune sauvage ont une stratégie de colonisation, quand la population augmente. La colonisation va s'opérer par cercles, plus ou moins concentriques, mais à la périphérie du noyau existant. Au sein d'une meute de loups (N.D.L.R. : à partir de deux individus), il n'y a que le couple Alpha qui participe à la reproduction. Les autres individus, souvent des mâles, sont alors amenés à quitter la meute et à partir. Certains peuvent faire plusieurs centaines de kilomètres avant de se fixer. On peut donc avoir affaire à un loup de passage

pour quelques jours ou quelques semaines. Il peut, aussi, s'agir d'un premier individu sur lequel on va avoir une présence qui s'inscrira dans le temps. Aujourd'hui, personne ne peut faire de pronostics ».

► L.T. : On peut imaginer qu'il pourrait s'installer, tant qu'il aura la possibilité de se nourrir dans les troupeaux ?

C.D. : « Ça peut être le cas effectivement. Bien que la ressource trophique reste abondante, l'individu peut aussi faire le choix de partir à la recherche d'un congénère ou d'un autre territoire. Ce qui est certain, c'est que le point limitant, du point de vue alimentaire, c'est la ressource disponible en période hivernale. En effet, la ressource alimentaire que représente le bétail est beaucoup moins disponible et c'est plutôt le réservoir que représente la faune sauvage qui est sollicité.

C'est la raison pour laquelle le critère retenu pour instituer, d'un point de vue biologique, des zones de présence permanentes de loup, c'est la présence d'un loup, deux hivers consécutifs sur le même territoire. C'est ce que nous



« Nous avons le plus grand mal à percevoir le monde comme le loup peut le faire. Il faut faire preuve de modestie sur la compréhension et l'interprétation que l'on en fait. L'entropomorphisme n'est jamais très loin » explique Christian Denis. ©NEOS Films

avons eu en Ardèche en 2014-2015 sur le Plateau Ardéchois. Toutefois, nous n'avons jamais eu d'indice de reproduction ».

► L.T. : Il y a eu sept attaques, mais « seulement » cinq ont été attribuées au loup. Pourquoi ?

C.D. : « Après les attaques, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont relevé un certain nombre d'indices techniques. La DDT a rendu une expertise à partir de ces constats. Ce n'est jamais un exercice facile que de poser un diagnostic. Parfois, lorsque le loup est écarté, peut se reposer la question dans un terme de contexte. C'est ce qui se passe sur le Coiron, où une attaque a été typée « chien », sur un secteur où le loup a, pourtant, été photographié. Cela ne signifie pas qu'un chien errant ne peut pas être l'auteur de l'attaque, mais les éléments de contexte font que les décisions d'indemnisation peuvent être reconsidérées, sans dédire le constat technique ».

► L.T. : Selon les éleveurs, le patou n'est pas compatible

avec cette zone habitée. Qu'en pensez-vous ?

C.D. : « La proximité d'habitations ne présente pas d'incompatibilité avec l'utilisation de patous. Des éleveurs sur le Coiron ont déjà des chiens de défense, ne serait-ce que pour les protéger des chiens errants ».

► L.T. : Le loup va-t-il changer les pratiques pastorales ?

C.D. : « Il est certain que cela engendrera une modification. Loup et activités d'élevage sont intimement liés. Chaque territoire, d'un point de vue de sa conduite pastorale, a ses particularités. La présence du loup va confronter la compatibilité de ses pratiques avec le besoin de réduire, autant que possible, le risque de prédation, en rassemblant, par exemple, ses bêtes durant la nuit ».

► L.T. : Les tirs de défense ont été autorisés. Comment vont-ils se passer ?

C.D. : « En fait, il existe trois niveaux d'actions. Le plan national « Loup et activités d'élevage » prévoit de grimper dans le dispositif, au fur et à mesure que l'on constate

que les étapes précédentes n'ont pas suffi à réduire, de manière significative, le niveau de prédation. Il y a, d'abord, le tir d'effarouchement qui ne nécessite aucune autorisation administrative, puisqu'il ne doit pas entraîner la mort du prédateur. Seront, alors, utilisés des balles en cahoutchouc ou des plombs de petits diamètres qui ne risquent pas de blesser l'animal. Cependant, il est soumis aux règles ordinaires de détention et de port d'arme et au fait d'être titulaire d'un permis de chasse validé.

Autre niveau, le tir de défense. Il nécessite, lui, une autorisation administrative accordée par le préfet, si l'ensemble des moyens de protection ont été mis en place. Il intervient uniquement pour la protection d'un troupeau et à condition qu'il soit confronté à la prédation. Il doit être pratiqué à proximité par un seul tireur donc, avec un seul fusil. Le tir de défense renforcé, enfin, peut, en revanche, faire intervenir plusieurs tireurs. Mais, on en n'est pas à cette étape ».

Propos recueillis par Stéphane Blaise



La présence du loup va confronter la compatibilité des pratiques d'élevage avec le besoin de réduire, le risque de prédation ©NEOS Films

Le m'abonne à la Tribune